

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 22 avril 2025		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>EXCUSES : SEBASTIEN VIOLI, CATHERINE PICQUE, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p>POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p> <p>ABSENTS : PATRICE CHIROUZE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE.</p> <p>CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 11</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCAION : 16/04/2025</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : François RIEU
Délibération n°25-25

Objet : GEMAPI – Demande de subventions – Etude de faisabilité relative à la réduction des risques d'inondations du hameau du Plan

Vu le dossier de la phase d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,

Vu la délibération 25-07 du 18 février 2025 validant l'avenant n°1 de la phase d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.04 du programme d'études préalable au PAPI portant sur l'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondation au hameau du Plan sur la commune de la Giétaz, le contexte de l'opération est rappelé.

Suite à la crue de 2015, de nombreux matériaux n'ont pu être extraits du lit et sont restés en berge sous forme de remblais. Ils contraignent le lit de l'Arrondine et limitent le processus de régulation naturelle des matériaux par un effet de chenalisation. L'absence de régulation du transport solide ne permet pas une atténuation des apports brutaux en amont (et notamment les laves torrentielles du Nant de Grange) alors que la rupture de pente est située au niveau du pont du Plan. Un élargissement en amont (comme précisé dans le plan de gestion des matériaux) permettant un stockage des matériaux paraît indispensable.

L'opération vise à réaliser une étude de faisabilité ayant pour objectif de restaurer un lit mineur d'une capacité suffisante pour assurer la régulation du transport solide entre le Nant de la Grange et le pont de l'Armoiy et ainsi

